La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

**2026-300**

**MODIFICATION DES RÈGLES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Parking salle de la Vigie**

**Du 12/10/2026 au 16/10/2026**

**Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise « AXIANS » pour le compte de free réseau, représentée par Monsieur MAILLARD Philippe, en date du 16 septembre 2026,

Considérant les travaux de construction d'un pylône arbre,

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER**
Du lundi 12 octobre 2026 au 16 octobre 2026 en raison de travaux pour le montage d'un pylône arbre, la circulation et le stationnement seront interdits au niveau des deux dernières travées du parking au Sud et à l'Ouest de la salle, ainsi que sur le parking se trouvant derrière la salle près de l'entrée de service pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE DEUXIEME**
L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE TROISIEME**
La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service communication,
- L'entreprise Free Réseau
- L'entreprise AXIANS

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le lundi 20 avril 2026

Pour Le Maire,
Adjoint P. FERTANT

Yves NORMAND

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Affiché le :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)